

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance spéciale du Conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 7 janvier 2016 à 19h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :

Sont présents : Messieurs Sylvain Charron, Sylvain Harvey, Serge Grégoire, Jean Sébastien Vaillancourt, Normand Lamarche, conseillers ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère et formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à Madame Monique Monette Laroche, mairesse, Messieurs Serge Grégoire, Jean Sébastien Vaillancourt, Normand Lamarche, Sylvain Harvey et Sylvain Charron, conseillers ainsi que Madame Luce Lépine conseillère.

À 19 h, la mairesse déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- 1- Financement règlements d'emprunt
- 2- Billets règlements d'emprunt
- 3- Période de questions
- 4- Levée de la séance spéciale

No 5449-01-16
Financement
règlements
d'emprunt

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'il est propriétaire d'un terrain situé sur le Chemin du Paradis.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite emprunter par billet un montant total de 158 500 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
380-2015	111 968 \$
362-2014	46 532 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 158 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 380-2015 et 362-2014 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 14 janvier 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	6 200 \$
2018	6 200 \$
2019	6 400 \$
2020	6 500 \$
2021	6 800 \$ (à payer en 2021)
2021	126 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 janvier 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 380-2015 et 362-2014, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Technicienne en comptabilité

No 5450-01-16
Billets
règlements
d'emprunt

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'il est propriétaire d'un terrain situé sur le Chemin du Paradis.

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 14 janvier 2016 au montant de 158 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 380-2015 et 362-2014. Ce billet est émis au prix de 98,17700 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

6 200 \$	1,75 %	14 janvier 2017
6 200 \$	1,95 %	14 janvier 2018
6 400 \$	2,10 %	14 janvier 2019
6 500 \$	2,25 %	14 janvier 2020
133,200 \$	2,40 %	14 janvier 2021

Prix : 98,17700

Coût réel : 2,79875 %

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

cc : Technicienne en comptabilité

Période de questions

Levée de la séance spéciale

La séance spéciale prend fin à 19 h 10.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
Secrétaire-trésorier